

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-----*

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98 - 356 DU 23 OCTOBRE 1998
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire en République d'Afrique du Sud.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;
Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations applicables aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
Vu le décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
Vu le décret n° 94-440 du 2 septembre 1994 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;
Vu l'arrêté n° 287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **KONDHO Anatole** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République d'Afrique du Sud.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

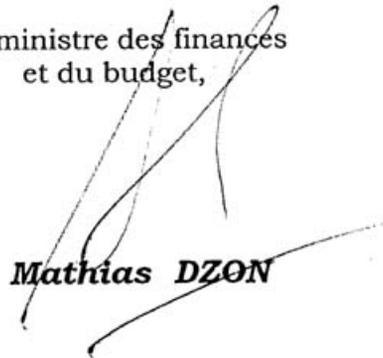
Pour le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, en mission :

le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,



Pierre NZE,

le ministre des finances
et du budget,



Mathias DZON